



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 22 janvier 2025 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le représentant de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Julien Leclerc, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, mesdames Julie Cassab, directrice des communications et du développement social et Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe de la MRC et greffière-trésorière.

Est absente, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

25-01-22-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 34.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

25-01-22-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024 : ADOPTION**

25-01-22-03 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 27 novembre 2024 tel que présenté.

Proposition adoptée.



**3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024 :
ADOPTION**

25-01-22-04 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du
11 décembre 2024 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucune présentation.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

**5.1 COMPTES RENDUS DES COMITÉS CMR DU 9 SEPTEMBRE ET DU 4 NOVEMBRE
2024 : ADOPTION**

25-01-22-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

d'adopter les comptes rendus des comités CMR du 9 septembre et du
4 novembre 2024 tel que présenté.

Proposition adoptée.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

**6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE :
ADOPTION**

25-01-22-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'adopter la liste MRC 25-01-22.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe de la MRC et
greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les
fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 25-01-
22, le tout en fonction du budget adopté ».



Marie-Hélène Rivest

Proposition adoptée.

6.1.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



6.1.3 OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 2 300 \$ AUX ORGANISMES COMQUAT ET LA MAGIE DES MOTS POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET CONCERTÉ VISANT LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE COMQUAT et La Magie des mots sont deux organismes en alphabétisation et en français langue seconde et qu'ils couvrent l'ensemble des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les organismes lanceront prochainement la 3^e édition du concours régional de rédaction sous le thème « LES MYSTÈRES DE VAUDREUIL-SOULANGES », visant la mise en valeur de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative des organismes permet de faire rayonner la région dans son ensemble ainsi que chacune de ses municipalités, et qu'un recueil sera produit au terme du concours afin que les textes soumis puissent être accessibles au public;

CONSIDÉRANT QUE le concours vise à promouvoir l'engagement et la participation citoyenne, ainsi que la promotion de la langue française dans Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative s'inscrit dans les valeurs de la Politique de développement social durable de la MRC, soit de favoriser l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la langue française est un enjeu actuel et au cœur de plusieurs organisations du territoire de Vaudreuil-Soulanges, dont la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 590 00 447;

POUR CES MOTIFS,

25-01-22-07 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

d'octroyer une subvention de 2 300 \$ aux organismes COMQUAT et La Magie des Mots pour la réalisation de l'édition 2025 de leur projet concerté visant la promotion de la langue française dans Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 RÈGLEMENT N° 263 CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2025 DES DÉPENSES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS : ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer la quote-part de chacune des municipalités locales en fonction de critères déterminés;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur **Yvon Chiasson** lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

POUR CES MOTIFS,

25-01-22-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu



qu'un règlement portant le numéro 263 **soit adopté** et qu'il **soit statué**, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. MONTANT DE LA QUOTE-PART

Le montant de la quote-part des municipalités locales dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté, aux fins de pourvoir au paiement des dépenses annuelles budgétées par la MRC et adoptées par résolution, est réparti en fonction des modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités locales en fonction du présent règlement.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET DE RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART

PARTIE 1

2.1 Gestion régionale

Sous réserve des articles 2.2 à 2.15, la quote-part générale, partie 1, est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2024. Les données utilisées sont celles des rôles d'évaluation déposés en septembre 2023. La quote-part générale, partie 1, couvre, notamment, les dépenses du conseil municipal, l'administration générale, l'aménagement et la sécurité incendie et civile.

2.2 Développement Vaudreuil-Soulanges

La quote-part relative à Développement Vaudreuil-Soulanges est déterminée à soixante-quinze pour cent (75 %) selon la richesse foncière uniformisée 2024 et à vingt-cinq pour cent (25 %) selon la richesse foncière uniformisée 2024 de la portion des industries manufacturières et commerciales. Pour le volet tourisme, la quote-part générale est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2024.

2.3 Collecte sélective, environnement et matières résiduelles

La quote-part reliée aux activités de collecte sélective, environnement et matières résiduelles est déterminée au prorata du nombre d'unités de logement desservies incluant les autres locaux pour chacune des municipalités.

2.4 Cour municipale régionale

Il n'y a pas de quote-part pour la Cour municipale régionale. L'ensemble des dépenses sera assumé à même les revenus autonomes.

2.5 Centrale 9-1-1

La quote-part relative au central 9-1-1 est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2024.

2.6 Fonds de voirie régional

Il n'y a pas de quote-part pour le fonds de voirie régional. L'ensemble des dépenses sera assumé à même les redevances des exploitants de carrières ou sablières visées par la *Loi sur les compétences municipales*.

2.7 Écocentres

La quote-part relative aux écocentres est proportionnelle au nombre d'unités de logement par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités de la MRC, le tout conformément au sommaire du rôle d'évaluation de 2024.



2.8 Matières organiques

La quote-part relative aux matières organiques est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2024.

2.9 Info-territoire MRC

La quote-part est déterminée à cinquante pour cent (50 %) selon la richesse foncière uniformisée 2024 et à cinquante pour cent (50 %) selon la population 2024 conformément à l'entente de fourniture de services additionnels en géomatique.

2.10 Sécurité publique

Il n'y a pas de quote-part pour la sécurité publique. L'ensemble des dépenses sera assumé par le trop-perçu de la Sûreté du Québec.

2.11 Équipements régionaux

Il n'y a pas de quote-part pour les équipements régionaux. L'ensemble des dépenses sera assumé à même le Fonds régions et ruralité (FRR).

2.12 Fonds de développement des communautés

Il n'y a pas de quote-part pour le fonds de développement des communautés. L'ensemble des dépenses sera assumé à même le Fonds régions et ruralité (FRR).

2.13 Projet de cartographie des zones inondables

Il n'y a pas de quote-part pour le projet de cartographie des zones inondables. L'ensemble des dépenses sera assumé par la subvention octroyée par le Gouvernement du Québec.

2.14 Parc du canal de Soulanges

La quote-part relative au Parc du canal de Soulanges est déterminée à vingt-cinq pour cent (25 %) du coût aux quatre (4) municipalités du canal et à soixante-quinze pour cent (75 %) du coût aux vingt-trois (23) municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2024.

2.15 Logement abordable

La quote-part relative au logement abordable est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2024.

PARTIE 2

2.16 Évaluation foncière

La quote-part relative à la mise à jour des rôles d'évaluation des municipalités, soit Coteau-du-Lac, Hudson, Les Cèdres, Les Coteaux, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pointe-des-Cascades, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Lazare, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Terrasse-Vaudreuil, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-sur-le-Lac est déterminée au prorata du nombre d'unités d'évaluation, par municipalité, en fonction du rôle d'évaluation 2024 déposé en septembre 2023.

La quote-part relative aux coûts des travaux supplémentaires requis pour les municipalités suivantes, soit Les Cèdres, Pointe-Fortune, Saint-Polycarpe et Saint-Zotique est imposée à la municipalité concernée.

Cette quote-part sera facturée en cours d'année en fonction des factures et modalités émises par le fournisseur.

PARTIE 3

2.17 Réseau de télécommunications à large bande (fibre optique)



La quote-part relative aux infrastructures, aux équipements et à l'entretien du tronc commun et des tronçons locaux, comme décrite à l'entente intermunicipale, est répartie entre les municipalités de Coteau-du-Lac, , Saint-Lazare, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-Dorion, en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2024, déduction faite de la quote-part de la MRC fixée à cinq et quarante-deux centièmes pour cent (5,42 %) de ces dépenses, laquelle est prise à même les frais généraux.

PARTIE 4

2.18 Cours d'eau - obstruction

La quote-part relative aux dépenses reliées à une intervention dans un cours d'eau, notamment l'entretien, l'aménagement et le dégagement des obstructions, nuisances et barrages de castors est répartie entre toutes les municipalités de la MRC sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil le tout selon la Politique relative à la gestion des cours d'eau.

Cette quote-part sera facturée en fonction des travaux exécutés en cours d'année.

PARTIE 5

2.19 Cours d'eau - entretien

La quote-part relative aux travaux de nettoyage effectués durant l'année et approuvés par résolution du conseil ou du comité administratif est imposée pour toutes les municipalités de la MRC, sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Terrasse-Vaudreuil et Très-Saint-Rédempteur le tout selon la Politique relative à la gestion des cours d'eau.

Cette quote-part sera facturée en fonction des travaux exécutés en cours d'année.

PARTIE 6

2.20 Cotisation à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

Il n'y a pas de quote-part pour la cotisation à l'Alliance des villes des Grands-Lacs et du Saint-Laurent. L'ensemble des dépenses sera assumé par une appropriation du surplus réservé.

PARTIE 7

2.21 Anges des parcs

La quote-part relative au programme Anges des parcs est déterminée selon le coût réel de la facture émise par l'organisme en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2024 pour toutes les municipalités de la MRC, sauf pour les municipalités Coteau-du-Lac, Les Coteaux, L'Île-Cadieux, Rigaud, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Télesphore et Saint-Zotique.

PARTIE 8

2.22 Culture

La quote-part relative à la culture est imposée à chacune des municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2024, sauf pour la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

PARTIE 9

2.23 Info territoire services aux municipalités

La quote-part relative à l'info territoire services aux municipalités est imposée à chacune des municipalités en fonction des critères prévus à l'entente basée sur la catégorie d'utilisateur soit, OR-ARGENT-BRONZE, sauf pour la ville de L'Île-Cadieux.



PARTIE 10

2.24 Service 2-1-1

La quote-part relative au service 2-1-1 est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2024, pour les municipalités de Coteau-du-Lac, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Très-Saint-Rédempteur.

PARTIE 11

2.25 Logement social

La quote-part relative au logement social est déterminée à cinquante pour cent (50 %) selon la richesse foncière uniformisée 2024 et à cinquante pour cent (50 %) selon la population 2024, pour les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Très-Saint-Rédempteur.

PARTIE 12

2.26 Logement social SARL

La quote-part relative au logement social SARL est déterminée à cinquante pour cent (50 %) selon la richesse foncière uniformisée 2024 et à cinquante pour cent (50 %) selon la population 2024, pour les municipalités de Hudson, Les Cèdres, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Saint-Lazare, Terrasse-Vaudreuil, Vaudreuil-Dorion et Vaudreuil-sur-le-Lac.

PARTIE 13

2.27 Centrale 3-1-1

La quote-part relative au service 3-1-1 est déterminée à cent pour cent (100%) selon la population 2024 sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, Les Cèdres et Sainte-Justine-de-Newton.

PARTIE 14

2.28 Cadets de la Sûreté du Québec

La quote-part relative aux cadets de la Sûreté du Québec est imposée à chacune des municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2024, sauf pour les municipalités de Les Coteaux, L'Île-Cadieux, Rigaud, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe et Saint-Zotique.

PARTIE 15

2.29 Matières organiques collecte et transport

La quote-part relative aux matières organiques bacs roulants est imposée à chacune des municipalités proportionnellement au nombre d'unités de logement par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités de la MRC, le tout conformément au sommaire du rôle d'évaluation de 2024 pour les municipalités de L'Île-Cadieux, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac.

PARTIE 16

2.30 Matières organiques sensibilisation

Il n'y a pas de quote-part pour les matières organiques sensibilisation. L'ensemble des dépenses sera assumé par une appropriation du surplus réservé.



PARTIE 17

2.31 Politique de développement social durable

La quote-part relative à la politique de développement social durable est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2024. Les données utilisées sont celles des rôles d'évaluation déposés en septembre 2023, sauf pour la ville de L'Île-Cadieux.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PERCEPTION

Les quotes-parts établies, à moins qu'il n'en soit autrement précisé dans le présent règlement, sont payables en trois (3) versements égaux, le premier lundi de mars, le premier lundi de juin et le premier lundi de septembre.

Dans tous les cas, les quotes-parts sont payables dans les trente (30) jours de l'envoi du compte. Tout montant dû porte intérêt à dix pour cent (10 %) annuellement à compter de la date d'échéance.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

MARIE-HÉLÈNE RIVEST
Directrice du greffe de la MRC et greffière-trésorière

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 22 janvier 2024.

6.2.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 188-7 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 188, 188-1, 188-2, 188-3, 188-4, 188-5 ET 188-6

AVIS de motion est par la présente donné par madame **Julie Lemieux** qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement 188-7 modifiant les Règlements de déclaration de compétence en gestion des matières résiduelles numéro 188, 188-1, 188-2, 188-3, 188-4, 188-5 et 188-6*.

6.2.3 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 188-7 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 188, 188-1, 188-2, 188-3, 188-4, 188-5 ET 188-6 POUR EXCLURE LA VILLE DE SAINT-LAZARE CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE selon son Règlement 188 et ses modifications, la municipalité régionale de comté (MRC) a compétence à l'égard de certaines municipalités locales dans le domaine de la collecte et du transport des matières organiques, dont la Ville de Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de répondre à la demande de la Ville de Saint-Lazare, de l'exclure de la compétence de la MRC dans ce domaine et, suivant l'article 678.0.2.1 du Code municipal de modifier en conséquence le Règlement 188 et ses modifications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, a adopté la résolution numéro 24-06-19-07 annonçant son intention et a transmis par poste recommandée à chacune des municipalités locales comprises dans son territoire cet avis d'intention de modifier de nouveau son Règlement 188 pour exclure la Ville de Saint-Lazare;



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par madame **Julie Lemieux** à la séance du conseil du 22 janvier 2025;

de statuer, par règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

1.1 Le Règlement numéro 188, modifié par les règlements 188-1, 188-2, 188-3, 188-4, 188-5 et 188-6 est de nouveau modifié en remplaçant de nouveau l'article 2.2 par le suivant :

« 2.2 Cette déclaration de compétence ne s'applique pas à la collecte et au transport des matières organiques, vers les lieux de traitement de la Municipalité régionale de comté, sur le territoire de toutes les municipalités locales, sauf à l'égard de villes de L'Île-Cadieux, des municipalités de Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

6.2.4 ENTENTE DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES À TOIT D'ABORD HABITATIONS ABORDABLES VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la volonté des maires et mairesses de la MRC de vouloir contribuer à la mission de Toit d'Abord;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité régionale de comté peut adopter toute mesure non réglementaire en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir les modalités de contributions financières de la MRC à Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges (ci-après « Toit d'Abord »), et ce, pour toutes les municipalités sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à participer financièrement au projet de Toit d'Abord pour chacune de ses municipalités selon le calcul établi à son règlement de quotes-parts 2025 et déterminé à cent pour cent (100 %) selon la population 2024;

POUR CES MOTIFS,

25-01-22-09 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'autoriser le directeur général ou la directrice du greffe à signer l'entente avec Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges de 2025 et tous les documents utiles ou nécessaires.

Proposition adoptée.

6.2.5 NOMINATION D'UN MEMBRE POUR LES RENCONTRES DE LA TABLE DES RESSOURCES HUMAINES SUITE À LA DÉMISSION DE MME CHLOE HUTCHISON : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la démission de Mme Chloe Hutchison comme membre de la table des ressources humaines;

POUR CE MOTIF,

25-01-22-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Julien Leclerc**
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu



de nommer monsieur **Michel Bourdeau** comme membre pour siéger aux rencontres de la table des ressources humaines.

Proposition adoptée.

6.2.6 DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AMÉLIORER LE DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE AFIN D'INCLURE DANS LEUR PLATEFORME ÉLECTORALE L'OBLIGATION POUR LA TOTALITÉ DES COMPAGNIES DE SERVICE CELLULAIRE DE CONCLURE DES ENTENTES D'ITINÉRANCE AFIN QUE LES CLIENTS PUISSENT BÉNÉFICIER DE SITES CELLULAIRES DANS LEUR RÉGION : APPUI

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

POUR CES MOTIFS,

25-01-22-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

de demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

Proposition adoptée.



6.2.7 RÉSOLUTIONS D'APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DEMANDE DE RÉVISION RELATIVE AU PROGRAMME DE REDISTRIBUTION DE LA REDEVANCE À L'ÉLIMINATION À LA SUITE DE PLUIES TORRENTIELLES OU D'AUTRES ALÉAS CLIMATIQUES PAR LA MRC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.8 RÉSOLUTION D'APPUI À LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD (TPECS) CONCERNANT LE PROJET DE LOI 61, ÉDICTIONNANT LA LOI SUR LA MOBILITÉ INFRA-QUÉBEC ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.9 DÉMOGRAPHIE - PUBLICATION DU NOUVEAU DÉCRET DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE POUR 2025 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.10 GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT: OCTROI D'UN MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la Société d'habitation du Québec (SHQ) ont conclu une « Entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat »;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette Entente, la MRC s'est engagée à recourir à des inspecteurs accrédités par la SHQ pour la prestation de divers services techniques (inspections, rédaction de devis, analyse de soumissions, production de rapport d'avancement des travaux, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à Mme Véronique Bouchard, technologue en architecture et inspectrice accréditée par la SHQ, un mandat portant sur cette prestation de services;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est échu depuis le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la MRC, Mme Véronique Bouchard a déposé, en date du 22 novembre 2024, une offre de prix établissant un montant forfaitaire pour la livraison de ces programmes;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles à même les fonds de la Société d'habitation du Québec;

POUR CES MOTIFS,

25-01-22-12 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'octroyer à Mme Véronique Bouchard, technologue en architecture et inspectrice accréditée par la SHQ, un mandat d'une durée d'un (1) an en regard aux aspects techniques relatifs à la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ, le tout selon les termes et conditions de l'offre de services datée du 22 novembre 2024.

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, tout document relatif à ce mandat.

Proposition adoptée.

7. BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

Aucun sujet traité.



8. COMMUNICATIONS

8.1 OCTROI D'UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA FIRME LE CABINET DE RELATIONS PUBLIQUES NATIONAL INC. DANS LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES COMMUNICATIONS ENTOURANT LE PROJET DE CENTRE DE COMPOSTAGE RÉGIONAL POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 50 000 \$ AVANT TAXES, PAYABLE SUR LA BASE DES HEURES RÉELLEMENT TRAVAILLÉES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet d'implanter une plateforme de compostage régionale publique et la mise sur pied d'un bureau de projet;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à atteindre les cibles gouvernementales et permettre à la MRC de valoriser adéquatement la matière organique;

CONSIDÉRANT que le travail d'analyse des sites potentiels est en cours et est réalisé par un bureau de projet composé de professionnels multidisciplinaires de la MRC, et vise à tenir compte de l'ensemble des contraintes et exigences économiques, environnementales et sociales;

CONSIDÉRANT les enjeux de communication liés à un projet de cette nature et de cette envergure, notamment au niveau de l'acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC à tenir la population informée de l'état d'avancement du projet;

CONSIDÉRANT le mandat élaboré par le service des communications pour obtenir l'accompagnement d'une firme externe au niveau de la révision de la planification stratégique, de la stratégie de participation publique, de la prise en charge de la tenue de séances publiques d'information et de la production des rapports de recommandation;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02-452-30-970;

POUR CES MOTIFS,

25-01-22-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général, la directrice du greffe à signer un contrat avec Le Cabinet de relations publiques National inc. pour accompagner la MRC dans la planification et la mise en œuvre des communications entourant le projet de centre de compostage régional pour un montant maximal de 50 000 \$ avant taxes, payable sur la base des heures réellement travaillées.

Proposition adoptée.

9. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.

10. SÉCURITÉ

10.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1.1 RENOUELEMENT AVEC MODIFICATION DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT POUR UNE DURÉE DE 5 ANS, COUVRANT LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2029 À L'ÉGARD DE L'ENTRETIEN DES DRONES RÉGIONAUX ET MAINTIEN DES COMPÉTENCES DE L'ÉQUIPE DE PILOTES DE DRONE ET MODALITÉS ADMINISTRATIVES D'INTERVENTIONS EN RECHERCHE DE PERSONNES HORS RÉSEAU ROUTIER : AUTORISATION



CONSIDÉRANT l'entente initiale de 5 ans venant à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les drones font partie des équipements acquis par la MRC pour répondre aux interventions de sauvetage hors réseau routier sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les besoins ont évolué depuis 2021 en appuyant par surcroît des interventions de sauvetage, les opérations de recherche de personnes hors réseau routier de la Sûreté du Québec sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les drones sont utilisés et entretenus par le service de sécurité incendie de la ville de L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT QUE la MRC assure le contrôle et le suivi des dépenses relatives à l'entretien des drones et au programme portant sur le maintien des compétences de l'équipe de pilote de drone de la ville de L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à maintenir en vigueur une assurance en matière de responsabilité civile relative à l'usage des drones;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 230 00 526;

POUR CES MOTIFS,

25-01-22-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **David McKay** et résolu

d'autoriser le renouvellement avec modification de l'Entente avec la Ville de L'Île-Perrot pour une durée de 5 ans, couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 à l'égard de l'entretien des drones régionaux et le maintien des compétences de l'équipe de pilotes de drone et modalités administratives d'interventions en recherche de personnes hors réseau routier.

Proposition adoptée.

10.2 SÉCURITÉ INCENDIE

10.2.1 SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE TERRAIN ET D'UN ESPACE À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX, ABRITANT LE SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION DE LA MRC ET COUVRANT LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2029 AU MONTANT DE 3 696 \$ POUR L'ANNÉE 2025, EXEMPT DE TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges possède la compétence en matière de radiocommunication sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Coteaux est propriétaire du bâtiment abritant le système de radiocommunication de la tour située au 170, rue Royale à Les Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un nouveau bail d'une durée de cinq ans est proposée, avec un loyer initial de 3 696 \$ pour l'année 2025, exempt de taxes, lequel montant tient compte des améliorations apportées par la municipalité des Coteaux au site, dont l'installation d'une génératrice;

CONSIDÉRANT QUE cette génératrice assurera un approvisionnement électrique en continu pour la tour, offrant ainsi une sécurité accrue tant pour la MRC que pour la municipalité en cas de panne de courant, et que la MRC a exprimé son intention de connecter son système de radiocommunication à cette génératrice;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente prévoit une révision annuelle du loyer à partir du 1^{er} février 2026, basée sur l'IPC, afin de maintenir le montant du loyer en phase avec l'inflation;



CONSIDÉRANT la fiabilité de ce site depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 290 00 339;

POUR CES MOTIFS,

25-01-22-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Julien Leclerc** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice du greffe à signer l'entente d'une durée de 5 ans pour l'utilisation d'une partie de terrain et d'un espace à l'intérieur du bâtiment de la municipalité des Coteaux, abritant le système de radiocommunication de la MRC et couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, au montant de 3 696 \$ pour l'année 2025, exempt de taxes, majoré selon l'IPC pour les années subséquentes.

Proposition adoptée.

10.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

11. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

12. ENVIRONNEMENT

12.1 COURS D'EAU

Aucun sujet traité.

12.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

12.2.1 DISSOLUTION VOLONTAIRE - SOCIÉTÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges (ci-après désignée la « Société ») n'a pas de dette;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à sa dissolution conformément aux dispositions de la *Loi sur les compagnies*, Partie 3 (RLRQ, C. C-38);

CONSIDÉRANT QUE les biens de la Société sont composés en caisse (+/- 45 000,00\$);

CONSIDÉRANT QUE les immobilisations n'ont plus de valeur marchande et seront radiées aux livres;

CONSIDÉRANT QUE ces biens seront transférés à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

25-01-22-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

QUE la Société soit dissoute conformément aux dispositions de la *Loi sur les compagnies*;

QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges, soit la personne à qui est confiée la garde des documents et livres de la Société après la dissolution;



QUE madame Marie-Claude Frigault, administratrice et mairesse de la ville Rigaud soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer pour et au nom de la Société les formalités nécessaires à la dissolution de la Société et à poser tous gestes utiles et nécessaires pour donner plein effet aux présentes résolutions.

QUE la présente dissolution prenne effet au 31 décembre 2024.

Proposition adoptée.

12.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

12.4 OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME MNP POUR LA RÉALISATION DE L'INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) POUR LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT POUR UN MONTANT TOTAL DE 32 500 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les impacts environnementaux, sociaux et économiques des changements climatiques et les enjeux que font face les municipalités à cet égard;

CONSIDÉRANT le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec et l'action 4.2.1.2 « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) »;

CONSIDÉRANT qu'un Plan Climat est un outil de planification d'actions de lutte contre les changements climatiques, priorisé à la suite d'une démarche d'adaptation (appréciation et traitement des risques), d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'une évaluation du potentiel de réduction des émissions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC s'est engagé à élaborer un Plan climat à travers son engagement au programme ATCL le 21 février 2024 (résolution 24-02-21-32);

CONSIDÉRANT l'aide financière de 1 801 149 \$ octroyée à la MRC de Vaudreuil-Soulanges par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme ATCL afin de financer les actions nécessaires à l'élaboration d'un Plan climat;

CONSIDÉRANT QUE les services proposés par la firme MNP pour la réalisation de l'inventaire des émissions de GES répondent au mieux au cahier des charges qui a été élaboré pour la demande de prix, que son équipe de projet et de relève s'avère compétente pour un tel mandat;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-455-00-419;

POUR CES MOTIFS,

25-01-22-17 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu

d'autoriser l'octroi d'un mandat à la firme MNP pour la réalisation de l'inventaire des émissions de GES pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre du Plan climat pour un montant total de 32 500 \$ plus taxes applicables.

Proposition adoptée.

13. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

13.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

Aucun sujet traité.



13.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

13.2.1 PROLONGATION DES DÉLAIS POUR LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3^E GÉNÉRATION DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT : APPUI

CONSIDÉRANT QUE de récentes modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont introduit de nouvelles dispositions en matière de conformité des outils de planification et de réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges ne pourra émettre de certificat de conformité, sauf exception, à l'organisme municipal concerné qui n'a pas complété sa concordance dans le délai imparti et qui désire apporter des modifications à sa planification ou à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération est entré en vigueur le 2 février 2023 et que le délai pour la concordance des municipalités est de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales peut, de sa propre initiative ou sur demande de l'organisme concerné, fixer une nouvelle échéance pour permettre à ce dernier d'effectuer les modifications nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de L'Île-Perrot a besoin d'un délai supplémentaire afin que tous les intervenants disposent d'un délai suffisant pour se prononcer sur la modification réglementaire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-11-326 de la Ville de L'Île-Perrot demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation du délai maximal de huit (8) mois et demandant l'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

25-01-22-18 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell** et résolu

que le conseil appuie la résolution numéro 2024-11-326 de la Ville de L'Île-Perrot demandant à la ministre des Affaires municipales la prolongation du délai maximal pour la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

de transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et à la Ville de L'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

13.2.2 RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-3, 232-4 ET 232-5 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3^E GÉNÉRATION (SADR3) : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13.2.3 SECOND PROJET DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA CMM : ADOPTION ET TRANSMISSION DU MÉMOIRE BONIFIÉ DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a entamé un processus de révision de son Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT QUE la CMM a élaboré un second projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (SPPMADR) en date du 30 septembre 2024;



CONSIDÉRANT QUE les villes et MRC incluses sur le territoire de la CMM sont directement impactées par cette vaste révision du PMAD;

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 23-07-05-19 et numéro 24-03-20-17 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et les premières versions du mémoire concernant le premier projet pour un PMAD révisé (PPMADR);

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets et élus de la Couronne Sud a invité ses villes et MRC de ce territoire à produire et bonifier leur mémoire verbalisant l'ensemble de leurs demandes ou de leurs inquiétudes sur les impacts de certains aspects de ce premier projet;

CONSIDÉRANT QUE la CMM a entendu certaines demandes de la MRC qui constate toutefois que trois éléments n'ont pas été adressés sérieusement par la CMM, soit le respect de l'échelle de planification, la reconnaissance de la problématique de la recharge des eaux souterraines de Saint-Lazare et le désavantage fiscal des villes avec des zones terrestres protégées;

CONSIDÉRANT les ajustements apportés au périmètre métropolitain après les demandes de la MRC par le biais de ses mémoires;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande d'ajustement du périmètre métropolitain de la Municipalité des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC réitère qu'une partie importante du SPPMADR dépasse l'échelle de planification métropolitaine en empiétant largement sur les échelles régionales et locales;

CONSIDÉRANT QUE les seuils de densité demandés, bien que revus à la baisse, demeurent élevés face à la capacité de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'accueillir de nouveaux logements et que le SPPMADR ne fait aucune planification conséquente du transport relativement à l'accueil d'une telle population;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-12-17-800 de la TPECS adoptant le mémoire concernant le SPPMADR;

CONSIDÉRANT QUE les éléments portés dans le mémoire de la TPECS sont des enjeux partagés par la MRC;

POUR CES MOTIFS,

25-01-22-19 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

d'adopter le mémoire bonifié élaboré par la MRC de Vaudreuil-Soulanges portant sur le second projet du PMAD révisé de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et **de le transmettre** à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) et à la CMM;

d'appuyer le mémoire déposé concernant le second projet de PMADR par la Table des préfets et élus de la Couronne Sud;

d'appuyer les mémoires déposés concernant le second projet de PMADR par les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

de transmettre copie de la présente résolution pour adoption à mesdames Marilyne Picard, députée de Soulanges et Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil, pour appui;

de transmettre copie de la présente résolution à madame Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la TPECS et à la CMM.

Proposition adoptée.



13.3 SIGNATURE D'UNE LETTRE D'APPUI AU PROJET DE SOCIOFINANCEMENT SENTIER DES SAVEURS DE LA FERME LES PETITES ÉCORES : AUTORISATION

Monsieur François Bélanger, maire de la municipalité de Pointe-Fortune, déclare avoir des intérêts pécuniaires dans la Ferme les Petites Écores et se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT QUE le projet Sentier des saveurs est porté par la Ferme Les Petites Écores à Pointe-Fortune;

CONSIDÉRANT QUE le projet Sentier des saveurs est un projet visant à faire valoir l'importance d'une agriculture biologique et diversifiée;

CONSIDÉRANT le recours à la Plateforme de sociofinancement La Ruche afin d'obtenir le financement nécessaire pour permettre au projet de prendre forme;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Les Petites Écores a sollicité la MRC afin d'obtenir une lettre d'appui nécessaire à sa demande de sociofinancement dans le cadre du programme du Fonds Horizons d'ici sur la plateforme La Ruche;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la planification stratégique de Tourisme Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans les orientations 9 et 14 du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le projet constitue un projet d'agrotourisme et fera la promotion des produits agroalimentaires de la région;

POUR CES MOTIFS,

25-01-22-20 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'appuyer le projet Sentier des saveurs et **de transmettre** une lettre d'appui à la Ferme les Petites Écores en vue du dépôt d'une demande de sociofinancement pour ce projet.

Proposition adoptée.

Monsieur François Bélanger reprend son siège.

14. DÉVELOPPEMENT

14.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

14.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

14.2.1 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS POUR LES SOLUTIONS DE TRANSPORT EN COMMUN EN MILIEU RURAL (FSTCR) DU MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'INFRASTRUCTURE ET DES COLLECTIVITÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA (IFNC) : APPROBATION DU PROJET « ÉTUDE DE FAISABILITÉ DES TRANSPORTS EN COMMUN ET ÉVALUATION DES BESOINS DE LA COMMUNAUTÉ POUR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES » QUÉBEC (QC-122454)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière au volet de planification et de conception du Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural a été déposée par la MRC Vaudreuil-Soulanges (résolution 24-03-20-19) à l'IFNC par l'entremise du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) le 22 mars 2024;



CONSIDÉRANT la lettre en date du 16 octobre 2024, indiquant que le projet déposé « *Étude de faisabilité des transports en commun et évaluation des besoins de la communauté pour la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges* » Québec (QC-122454) a été approuvé en principe par l'INFC dans le cadre du FSTCR;

CONSIDÉRANT la description du projet approuvé en principe : « *Évaluation des meilleures pratiques en matière de transport en commun, des besoins de la collectivité, du paysage des transports et des solutions en matière de transport en commun pour la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, Québec* »;

CONSIDÉRANT qu'une subvention allant jusqu'à 50 000 \$ et couvrant jusqu'à 100 % des dépenses admissibles a été accordée en principe pour soutenir ce projet;

CONSIDÉRANT que, pour signer l'entente de subvention et recevoir le financement accordé, la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit préalablement envoyer une résolution du conseil approuvant la réalisation du projet;

POUR CES MOTIFS,

25-01-22-21 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'approuver le projet « *Étude de faisabilité des transports en commun et évaluation des besoins de la communauté pour la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges* » Québec (QC-122454);

de confirmer que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a la capacité et l'autorité d'entreprendre le projet et **d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général à conclure et exécuter un accord de financement du Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural.

Proposition adoptée.

15. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.

16. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

Aucun sujet traité.

17. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

Aucun sujet traité.

18. CULTURE

18.1 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES (CACVS) DU 17 SEPTEMBRE 2024 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

19. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.

20. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.



21. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil. Les questions portant toutes sur la hausse des frais d'immatriculation pour les citoyens résidant dans la Communauté métropolitaine de Montréal.

22. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

25-01-22-22 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

que la séance soit levée à 20 h 42.

Proposition adoptée.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



MARIE-HÉLÈNE RIVEST
Directrice du greffe de la MRC et
greffière-trésorière